



**ARRÊTE PORTANT MODALITES D'EXECUTION DE LA DELIBERATION N°2025-377 RELATIVE AU DEPORT DE MONSIEUR PIERRE-YVES MARTIN –
CESSION DE LA PARCELLE SISE 61-63 AVENUE DU CONSUL DU GENERAL
NORDLING A L'INSTITUT MEDICOEDUCATIF DE LIVRY-GARGAN**

N° 2026 - 566

Livry-Gargan, le 24 septembre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-26, L. 2131-11, L. 2241-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-902 de la loi la vie publique du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2025-07-08 du 3 juillet 2025 qui abroge et remplace les conditions de la cession d'une parcelle sise 61-63 avenue du consul du général Nordling à l'Institut Médico-Educatif de Livry-Gargan pour la réalisation d'un nouveau bâtiment ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves MARTIN, en sa qualité de Maire de Livry-Gargan, estime se trouver en situation de conflit d'intérêt au sens des dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Considérant qu'aucune instruction ne peut être adressée au délégataire ;

ARRÊTE

Article 1 : Déport :

Mme KAÏSSA Boudjemaï, première adjointe au Maire, est désignée en lieu et place de M. Pierre-Yves MARTIN pour signer l'acte notarié de cession de la parcelle sise 61-63 avenue du consul du général Nordling à l'Institut Médico-Educatif de Livry-Gargan pour la réalisation d'un nouveau bâtiment.

Article 2 : Abstention :

M. Pierre-Yves MARTIN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, suivi, exécution et signature de la cession susmentionnée.

Article 3 : Pouvoirs de la première adjointe :

Mme KAÏSSA Boudjemaï, est habilitée à accomplir, en lieu et place de M. Pierre-Yves MARTIN et pour la seule opération de cession de la parcelle sise 61-63 avenue du consul du général Nordling à l'Institut Médico-Educatif de Livry-Gargan, tous actes, démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté BIR-ENEDIS
Rue Léon-Jouhaux
Page 1 | 2

À ce titre, elle est notamment autorisée à :

- Participer à l'instruction du dossier et au suivi de la procédure de cession
- Négocier les clauses et conditions de la cession dans le respect de la délibération du conseil municipal n°2025-07-08 du 3 juillet 2025
- Signer le permis de construire purgé de tous recours des tiers décrit dans l'étude de faisabilité du 12 juin 2024.
- Signer tout document, convention, acte préparatoire ou accessoire à la cession
- Effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la cession telle que prévu par l'article 4 de la délibération n°2025-07-08 du 3 juillet 2025.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Boudjemaï KAÏSSA - 1^{ère} adjointe au Maire ;
- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Les agents communaux assermentés.

Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental